



Trillium
Gift of Life
Network

Critères d'aiguillage et d'inscription de l'Ontario pour la greffe de tissus frais

Version 1.0

Réseau Trillium pour le don de vie

Critères d'aiguillage et d'inscription pour la greffe de tissus frais

CRITÈRES D'AIGUILLAGE DES PATIENTS

Les critères d'aiguillage des patients sont des lignes directrices que le médecin utilise pour diriger un patient vers un chirurgien orthopédiste aux fins d'une évaluation. Les critères énoncés ci-dessous constituent les facteurs convenus pour l'aiguillage des patients qui peuvent bénéficier d'une consultation ou d'une évaluation en vue d'une greffe de tissus frais (allogreffes ostéo-cartilagineuses fraîches).

- 1) **Préservation articulaire** : Une recommandation de greffe de tissus frais devrait être envisagée pour les patients nécessitant une restauration de la structure des articulations synoviales ou dont la fonction n'a pas été rétablie par suite des mesures non-opératoires.
 - Les patients devraient être aiguillés vers une chirurgie avant que des changements secondaires surviennent dans la partie non traumatisée de la lésion.

INDICATIONS POUR L'INSCRIPTION DES PATIENTS

Chaque patient est évalué individuellement par le chirurgien transplantologue pour déterminer son aptitude à recevoir une greffe de tissus frais. L'admissibilité à la greffe de tissus frais doit être déterminée en fonction de facteurs médicaux et chirurgicaux. Les critères d'admissibilité doivent être transparents et accessibles aux patients et au public. L'admissibilité ne doit pas reposer sur le statut social, sur le sexe, sur la race, sur l'âge à lui seul ni sur une demande personnelle ou publique.

Les critères énoncés ci-dessous sont les facteurs convenus qui permettent de déterminer l'admissibilité d'un patient à être inscrit sur la liste d'attente pour une greffe de tissus frais en Ontario.

- 1) **Généralités** : Une greffe de tissus frais peut être envisagée chez les patients présentant les affections d'articulations synoviales ci-après :
 - Lésions ostéochondrales post-traumatiques du genou, de la hanche, de l'épaule, de la cheville ou du coude;
 - Ostéochondrite disséquante du genou, de la hanche et de la cheville;
 - Nécrose avasculaire de la tête du fémur, des condyles fémoraux et du talus.
- 2) **Échec du traitement** : Échec des procédures de réparation du cartilage du genou.

CONTRE-INDICATIONS ABSOLUES À L'INSCRIPTION

Voici les affections liées à une greffe de tissus frais d'un candidat qui constituent des contre-indications absolues à une telle greffe. Dans de telles circonstances, aucune greffe ne peut être faite jusqu'à ce que la situation change.

- 1) **Consentement** : Les patients qui ne désirent pas recevoir de greffe et ceux qui ne sont pas en mesure de donner un consentement éclairé et qui n'ont pas de subrogé pouvant prendre une décision en leur nom ne sont pas des candidats à la greffe.

CONTRE-INDICATIONS RELATIVES À L'INSCRIPTION

Voici les affections liées à une greffe de tissus frais d'un candidat qui constituent des contre-indications relatives à une telle greffe. Bien que chaque patient soit évalué individuellement, la présence d'au moins un de ces facteurs entraîne souvent l'exclusion du candidat de la liste d'attente d'une greffe de tissus frais.

- 1) **Âge** : Les patients de plus de 50 ans pourraient ne pas être admissibles à une greffe de tissus frais.
- 2) **Comorbidités** : Les patients présentant les comorbidités suivantes pourraient ne pas être admissibles à une greffe de tissus frais :
 - Maladie articulaire inflammatoire
 - Arthrose touchant toute l'articulation
 - Obésité morbide
 - Infection antérieure dans la même articulation
 - Malposition non corrigée ou instabilité ligamentaire non corrigée
- 3) **Exigences médicales** : Les patients recevant un traitement de chimiothérapie, prenant des stéroïdes de contrôle ou des médicaments immunodépresseurs pourraient ne pas être admissibles à une greffe de tissus frais. Les patients présentant un métabolisme osseux altéré attribuable au tabagisme, à la consommation chronique de stéroïdes et à l'abus d'alcool pourraient ne pas être admissibles à une greffe de tissus frais.

Contrôle de versions

Nom du document	Critères d'aiguillage et d'inscription de l'Ontario pour une greffe de tissus frais
Version 1.0	Créée en janvier 2018
Prochain examen recommandé	Janvier 2020
Approuvé par	Groupe de travail provincial sur les tissus frais